

**Le Directeur général**

Lille le 29 Novembre 2019

*Réf : 2019-SRERS-I-19-222*

Affaire suivie par Pierre PRUVOT

Service régional d'évaluation des risques sanitaires

Téléphone : 03.22.97.08.54

Mail : [pierre.pruvot@ars.sante.fr](mailto:pierre.pruvot@ars.sante.fr)

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement : Société Rockwool à Courmelles - Ploisy

Refer : Saisine ANAE du 4 octobre 2019

Par saisine du 4 octobre 2019 vous avez demandé mon avis sur le dossier de demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, déposé par la société Rockwool pour un projet situé à Courmelles - Ploisy

Je vous informe que j'émet, pour ce qui me concerne, un avis favorable au dossier cité en objet sous les réserves suivantes :

- Les bâtiments seront raccordés aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées présents sur site.
- Un dispositif anti retour agréé sera installé sur le branchement au réseau d'eau de consommation humaine. L'entretien de ce dispositif sera régulièrement assuré.
- la réglementation relative au bruit émis par les installations classées devra être respectée. A cet effet, une campagne de mesures de bruit devra être réalisée après la mise en service complète des installations.

Monsieur le Préfet des Hauts de France  
Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Service IDDEE  
44 rue de Tournai – BP 256  
59019 Lille cedex

- Le pétitionnaire utilise, notamment pour caractériser les rejets atmosphériques, des données issues de son usine de Saint Eloi les Mines.  
Dès la mise en service de l'usine de Courmelles – Ploisy, une campagne de mesures des émissions atmosphériques sera effectuée pour valider ces éléments et attester du respect des engagements initiaux pris dans le dossier, en particulier pour les émissions atmosphériques des traceurs retenus.
- Ces mesures comporteront, tout particulièrement, les paramètres : PM10 et 2,5, phénol, formaldéhyde, H2S et NH3.
- Une surveillance régulière de la qualité des rejets atmosphériques sera ensuite mise en place pour vérifier le maintien dans le temps de la qualité de ces rejets.

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN